



## Rétrospective de la session d'hiver 2021 - Réseau suisse des droits de l'enfant

Plusieurs objets en lien avec les droits de l'enfant ont été traités durant la session parlementaire d'hiver:

Le Conseil national s'est entre autres penché sur une initiative parlementaire de la conseillère nationale Nadine Masshardt qui demande [une offensive dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté](#), en particulier au niveau des écoles professionnelles. Contre l'avis de la commission chargée de l'examen préalable, le Conseil national a donné suite à l'initiative et souhaite donc que la Confédération s'engage davantage pour l'éducation à la citoyenneté au niveau secondaire II. L'objet doit encore être débattu au sein du Conseil des Etats. Tout comme le Conseil des Etats, le Conseil national a transmis la motion de la Commission de l'éducation du Conseil des Etats (CSEC-CE) qui demandait une meilleure [égalité des chances pour les jeunes grâce à l'Agenda intégration](#). La Confédération sera par conséquent tenue de soutenir les cantons dans la mise en œuvre et le financement de mesures visant à promouvoir l'aptitude des jeunes arrivés tardivement en Suisse à suivre une formation professionnelle. Le Conseil national a également accepté une motion de sa commission de l'éducation qui a pour but [l'inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et de la commune](#). L'objet doit encore être traité par le Conseil des Etats. Le Conseil national a en revanche rejeté le postulat [« Consommation d'alcool. Les jeunes très exposés à la publicité ! »](#). L'auteur de ce postulat souhaitait introduire une meilleure protection de la jeunesse face à la publicité pour l'alcool, en particulier sur internet.

Les débats sur le budget étaient aussi à l'ordre du jour, comme lors de chaque session d'hiver : en vote final, les deux chambres ont décidé d'augmenter les crédits de soutien aux organisations familiales, ainsi que pour la protection de l'enfance et les droits de l'enfant d'environ 1.4 millions CHF. L'élargissement de l'enveloppe budgétaire destinée à la protection de l'enfance et aux droits de l'enfant, pour un montant de 390'000 francs est destinée au financement d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Cette décision se fonde sur la motion 19.3633, adoptée en 2020, qui demande l'élaboration de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ces bases légales sont en cours d'élaboration par l'Office fédéral des assurances sociales et devraient être disponibles mi-2022. Les moyens supplémentaires ne seront donc débloqués qu'une fois la base légale disponible. Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue cette augmentation des moyens pour un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Il estime cependant que le montant prévu est nettement trop faible. Ces moyens ne permettraient pas à un bureau de médiation actif au niveau national de remplir sa mission de manière crédible (voir à ce propos la [prise de position du Réseau suisse des droits de l'enfant sur la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant](#)).

Le **Conseil des Etats** a quant à lui adopté la motion de la conseillère aux Etats Eva Herzog dont l'objectif est de créer [une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille](#). Le Conseil fédéral souhaite toutefois réaliser d'abord une étude de faisabilité afin d'estimer les coûts liés à ce projet pour la Confédération et les cantons en ce qui concerne l'administration, les finances et le personnel. La motion est maintenant au programme du Conseil national. Deux initiatives cantonales ont été refusées par le Conseil des Etats. L'une demandait la limitation du sucre ajouté dans les produits alimentaires (canton de Genève) et l'autre un étiquetage plus explicite en ce qui concerne le sucre ajouté (canton de Fribourg). Les deux initiatives doivent encore être traitées par le Conseil national.

A cela s'ajoutent, dans les deux chambres, divers objets et interventions qui soulèvent également des questions liées aux droits de l'enfant (voir rétrospective ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



## Rétrospective des objets pertinents de la session d'hiver 2021

### Objet du Conseil fédéral

21.041

#### Budget 2022 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2023-2025

Le Conseil national et le Conseil des Etats se sont penchés sur le budget 2022, sur les tâches et le plan de financement 2023-2025. Dans ce contexte, les crédits en faveur de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant ont aussi été redéfinis. Ceux-ci se montaient jusqu'alors à environ 2 millions de francs.

- Lors du vote final, les deux chambres ont décidé d'augmenter d'environ 1.4 millions CHF les crédits de soutien aux organisations familiales et en faveur de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant. L'augmentation de 390'000 francs du crédit de protection de l'enfance et des droits de l'enfant doit être consacrée au financement d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Cette décision se fonde sur la motion 19.3633, adoptée en 2020, qui demande l'élaboration de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ces bases légales sont en cours d'élaboration par l'Office fédéral des assurances sociales et devraient être disponibles mi-2022. Les moyens supplémentaires ne seront donc débloqués qu'une fois la base légale disponible.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue cette augmentation des moyens pour un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Il estime cependant que le montant prévu est nettement trop faible. Ces moyens ne permettraient pas à un bureau de médiation actif au niveau national de remplir sa mission de manière crédible (voir à ce propos la [prise de position du Réseau suisse des droits de l'enfant sur la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant](#)).

### Motion CSEC-CE

21.3964

#### Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse

Cette motion charge le Conseil fédéral

1. de soutenir les cantons dans la mise en œuvre et le financement de mesures visant à promouvoir l'aptitude des adolescents et des jeunes adultes en provenance de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers et arrivés tardivement en Suisse à suivre une formation professionnelle,
2. d'évaluer le programme pilote "Préapprentissage d'intégration Plus", d'y apporter au besoin des modifications en fonction des expériences réalisées et de pérenniser les contributions versées par la Confédération aux cantons à ce titre, et
3. de prévoir, en collaboration avec les cantons, des mesures permettant de mieux atteindre le groupe cible (information préalable systématique et offres de conseil et d'analyse du potentiel).

Le Conseil des Etats a déjà accepté la motion, tout comme la majorité de la Commission de l'éducation du Conseil national.

- Le Parlement veut améliorer durablement les possibilités de formation pour les jeunes arrivés tardivement en Suisse. Après le Conseil des Etats, le Conseil national a aussi adopté cette motion par 119 voix contre 57 et deux abstentions. Le Conseil fédéral doit donc réglementer ces aides financières en faveur d'environ 1'500 adolescents-es et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse, pour une durée indéterminée. Grâce à ces aides, des mesures efficaces pourront être prises pour continuer de renforcer les compétences des jeunes en question en vue de leur formation professionnelle. Jusqu'alors, ces aides, prévues jusqu'au milieu de l'année 2024, se montaient à 18 millions de francs versés par la Confédération et 18 millions par les cantons.



### **Motion CSEC-CN**

**21.3981**

#### **Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune**

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser aussi vite que possible l'étude de faisabilité annoncée dans le rapport en réponse au postulat Fluri "Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client". Pour autant qu'aucun obstacle majeur ne ressorte de cette étude, il créera ensuite rapidement les bases légales nécessaires à l'inscription de l'autorité parentale dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune. Le Conseil fédéral demande d'accepter la motion.

- Le registre des habitants doit à l'avenir indiquer qui est au bénéfice du droit de garde pour un enfant. Le Conseil national a voté à l'unanimité en faveur d'une motion allant dans ce sens, présentée par sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN). L'objet est maintenant à l'ordre du jour du Conseil des Etats. Si ce dernier l'accepte également, le Conseil fédéral sera chargé, dans un premier temps, de réaliser une étude de faisabilité. Si celle-ci ne révèle pas fondamentalement d'obstacles, le Gouvernement fédéral mettra à l'examen les bases légales nécessaires pour l'inscription dans le registre des habitants du canton et de la commune.

### **Motion Herzog Eva**

**21.4191**

#### **Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille**

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le cadre du droit de la famille. Les microdonnées qui seront collectées contiendront des informations sur l'existence, le montant et la durée des contributions d'entretien fixées par les tribunaux dans les catégories que sont l'entretien entre époux (art. 163 CC), l'entretien après le divorce (art. 125 CC) et l'entretien de l'enfant (art. 276 ss CC). Elles porteront également sur d'autres aspects des conventions d'entretien, des conventions de séparation, des conventions de divorce ainsi que des décisions de justice (bases légales, autorité parentale, garde, droit de visite, partage de la prévoyance professionnelle, régime matrimonial, revenu hypothétique et charges prévisibles). Elles pourront être appariées à d'autres sources de données à des fins de recherche.

- Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le cadre du droit de la famille. En tant que conseil prioritaire, le Conseil des Etats a accepté une motion d'Eva Herzog (PS / BS) allant dans ce sens, par 23 voix contre 15 et deux abstentions, contre la volonté du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral souhaite réaliser d'abord une étude de faisabilité afin d'estimer les coûts liés à ce projet pour la Confédération et les cantons en ce qui concerne l'administration, les finances et le personnel. La motion est maintenant au programme du Conseil national.

### **Motion Mazzone Lisa**

**21.4331**

#### **Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples**

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre une adaptation des bases légales au parlement, de sorte qu'il soit précisé que le congé de paternité de deux semaines est valable pour tous les couples et s'applique ainsi à l'épouse et co-mère dans les couples de femmes.

- Le Conseil des Etats a adopté la motion d'ordre Gapany et a transmis la motion à la commission pour examen préalable. Il n'apparaît pas clairement, à l'heure actuelle, si l'objectif de la motion est déjà atteint à travers l'acceptation du « mariage pour tous » ou si des adaptations légales supplémentaires sont nécessaires. La commission est chargée de se pencher sur cette question.

### **Initiative parlementaire Amherd Viola**

**18.434**

#### **Punir enfin le pédopiégeage en ligne**

L'initiative exige que le pédopiégeage en ligne soit réprimé en tant qu'infraction poursuivie d'office. Le pédopiégeage en ligne se définit comme la prise de contacts sur Internet avec des mineurs à des fins sexuelles. Fondamentalement, plusieurs types d'infraction en lien avec le pédopiégeage font aujourd'hui



déjà l'objet d'une définition pénale, mais de manière insuffisante. Le pédopiégeage ne doit pas être considéré comme un délit uniquement à partir du moment de la rencontre, respectivement du déplacement en vue de la rencontre, mais plus en amont en englobant notamment les négociations préalables, p. ex. les discussions sexualisées en ligne visant à aboutir à une rencontre. Le harcèlement sexuel contre des enfants sur Internet doit quoi qu'il en soit être poursuivi d'office.

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a déjà donné suite à l'initiative. Le Conseil national doit se prononcer sur une prolongation du délai de l'initiative. Le but étant notamment d'attendre un postulat transmis par le Conseil national qui souhaite mieux définir les moyens de sanctionner les auteurs de cyber-harcèlement et de cyber-violence en procédant aux modifications nécessaires dans le code pénal. Le Conseil national vote en faveur d'une prolongation du délai jusqu'à la session d'hiver 2023.

### **Initiative parlementaire Masshardt Nadine**

**21.429**

#### **L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public**

L'initiative demande que l'éducation à la citoyenneté soit déclarée prestation particulière d'intérêt public dans le cadre de la formation professionnelle, afin que la Confédération puisse prendre en charge une partie des coûts dans les limites des crédits alloués. La loi fédérale sur la formation professionnelle sera modifiée comme suit :

Art. 55 : Par prestations particulières d'intérêt public, on entend notamment : k. (nouvelle) les mesures visant à encourager l'éducation à la citoyenneté. Par 13 voix contre 12, la Commission de l'éducation du Conseil national a décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

- Contre l'avis de la commission en charge de l'examen préliminaire, le Conseil national accepte l'initiative par 97 voix contre 86 et quatre abstentions. L'initiative parlementaire sera maintenant traitée par la commission du Conseil des Etats.

### **Postulat Roth Franziska**

**19.4488**

#### **Des modèles de financement déficients discriminent les enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques**

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport les modalités de financement des établissements pédopsychiatriques de manière à éviter que certains patients soient défavorisés. Plus particulièrement, il s'attachera à proposer des solutions pour assurer le financement de structures semi-hospitalières dont la taille et le nombre permettent de répondre aux besoins.

- Le Conseil national suit les recommandations du Conseil fédéral et rejette le postulat par 82 voix contre 104. Le postulat est donc liquidé.

### **Postulat Fehlmann Rielle Laurence**

**21.3817**

#### **Consommation d'alcool. Les jeunes très exposés à la publicité !**

Le postulat charge le Conseil fédéral de faire des propositions destinées à restreindre la promotion pour les boissons alcooliques, en particulier chez les jeunes. En Suisse, une enquête représentative d'Addiction Suisse a montré que les adolescents-es sont particulièrement sensibles à la publicité pour l'alcool. Par exemple, on a noté que plus les personnes interrogées ont remarqué la publicité, plus elles rapportaient une consommation ponctuelle à risque. Cette corrélation est surtout marquée dans la tranche des 15-24 ans. Le marketing numérique de l'alcool devient omniprésent et les marques d'alcool utilisent un très grand nombre de plateformes en ligne et de médias sociaux pour promouvoir leurs produits. Les jeunes sont en particulier constamment exposés à la publicité par tous les canaux de communication qu'ils utilisent. Le Conseil fédéral demande d'accepter le postulat et souhaite évaluer, grâce à la réalisation d'un rapport, les moyens d'appliquer et d'améliorer le droit existant autour de la publicité sur l'alcool dans le domaine de la publicité sur internet.

- Par 88 voix contre 95 et deux abstentions, le Conseil national rejette le postulat. L'objet est donc liquidé.



### **Initiative cantonale – canton de Genève**

**20.311**

#### **Pour une action efficace en faveur de la sante publique. Limiter la teneur en sucre des boissons industrielles et des aliments transformés**

L'initiative déposée par le canton de Genève demande au Conseil fédéral de réglementer de manière restrictive la teneur en sucres ajoutés des denrées alimentaires afin de réduire les effets nocifs de sa consommation sur la santé des consommateurs. Le canton de Genève a déjà décidé, de son côté, d'introduire une taxe sur l'ajout de sucre dans les boissons sucrées produites industriellement et les produits transformés. Le but de cette taxe n'est pas de pénaliser les consommateurs-rices, mais d'inciter l'industrie agroalimentaire à réduire la teneur en sucre des denrées alimentaires. En parallèle à l'introduction de cette taxe, le problème devrait aussi être abordé directement en limitant de manière stricte la teneur en sucre dans les boissons sucrées industrielles et dans les produits transformés. La Commission de l'éducation du Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'initiative.

- Le Conseil des Etats est opposé à une réglementation légale qui limite la quantité de sucre ajouté dans les boissons sucrées produites industriellement et les produits transformés. Il s'oppose aussi à une obligation d'indiquer plus clairement la teneur en sucre au niveau de l'étiquetage. Il a rejeté deux initiatives cantonales allant dans ce sens, l'une du canton de Genève et l'autre du canton de Fribourg. Les initiatives cantonales doivent encore être traitées par le Conseil national.

### **Initiative cantonale – canton de Fribourg**

**21.315**

#### **Pour une présentation sans équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans les denrées alimentaires**

Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires, dont notamment une adaptation de l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI ; RS 817.022.16), pour :

1. rendre obligatoire la teneur en sucres dans la déclaration nutritionnelle ;
2. rendre, en sus, obligatoire un étiquetage lisible et d'emblée compréhensible pour tous les consommateurs et toutes les consommatrices. La Commission de l'éducation du Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'initiative. Le Conseil des Etats traite l'initiative en tant que conseil prioritaire. Le sujet doit cependant être abordé dans le cadre du postulat accepté "[Améliorer l'efficacité du Nutri-Score](#)".

- Le Conseil des Etats est opposé à une réglementation légale qui limite la quantité de sucre ajouté dans les boissons sucrées produites industriellement et les produits transformés. Il s'oppose aussi à une obligation d'indiquer plus clairement la teneur en sucre au niveau de l'étiquetage. Il a rejeté deux initiatives cantonales allant dans ce sens, l'une du canton de Genève et l'autre du canton de Fribourg. Les initiatives cantonales doivent encore être traitées par le Conseil national.